

**AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE – APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI)
en vue de l'attribution d'autorisations d'occupation temporaire le long des quais
Lejoille et Blavet à Saint-Valery-sur-Somme.**

Activités de promenade en bateau (4 lots)

1- Dénomination, adresse, numéro de téléphone :

DÉPARTEMENT DE LA SOMME
Direction des Fleuves et du Port

2- Fondement juridique

En application de l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), le Département organise une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester, en vue de l'attribution de titres d'occupation à visée économique.

Il ne s'agit ni d'un marché public, ni d'une concession de service.

3- Objet, description de l'occupation

L'AMI porte sur des emplacements situés sur le quai du port de commerce, identifiés comme particulièrement adaptés à l'accueil d'activités touristiques liées à la découverte de la Baie de Somme par voie maritime. Les projets attendus devront s'inscrire pleinement dans les orientations portées par le Département en matière de valorisation du domaine public fluvial et maritime, telles que définies dans la stratégie « Vallée de Somme, Vallée idéale », qui vise à concilier développement économique, attractivité touristique et respect des équilibres environnementaux et paysagers.

Le présent appel à manifestation d'intérêt (AMI) a pour objet de délivrer des titres d'occupation du domaine maritime, à des opérateurs économiques **possédant un navire (ou en cours d'acquisition)** en vue d'exercer une activité économique sur les quatre emplacements disponibles le long des quais Lejoille et Blavet à Saint-Valery-sur-Somme.

La zone est équipée pour accueillir quatre occupants.

Le candidat doit être le propriétaire du navire, qu'il s'agisse d'une personne physique ou morale, et justifier d'un titre de propriété ou d'un justificatif attestant d'une acquisition en cours. Dans le cadre de cet AMI, les titres d'occupations seront délivrés pour l'exercice de l'activité principale : promenade en bateau de passagers.

En complément de l'activité de promenade en bateau, le candidat peut proposer de manière facultative, une ou plusieurs prestations de services afin de valoriser le domaine maritime.

A titre d'exemple, les prestations suivantes peuvent être proposées :

- Visite guidée,
- Espace petite restauration,

- Café/Bar,
- Activités culturelles...

L'AMI est constitué de quatre lots.

Lot 1 : destiné aux embarcations à motorisation thermiques de grande capacité affecté aux activités de promenade. (Plusieurs embarcations)

Lot 2 : destiné aux embarcations thermiques de petite capacité affecté aux activités de promenade (Une à deux embarcations)

Lot 3 : destiné aux embarcations type « slow tourisme » de petite capacité affecté aux activités de promenade (Une à deux embarcations)

Lot 4 : destiné aux embarcations type « slow tourisme » de petite capacité affecté aux activités de promenade (Une à deux embarcations)

4- Caractéristiques de l'occupation

Les 4 lots seront dédiés à des porteurs de projet différents. Ils seront dans ce cadre autorisés à occuper la partie du quai (lot) pour laquelle ils auront été retenus, à l'aménager, à l'équiper, à l'entretenir et à l'exploiter, dans le respect des réglementations en vigueur.

Le lot n°1 dispose de pontons et d'une passerelle que le Département vend au prix de 189 000 €. S'il n'est pas acquis par le porteur de projet, il sera démonté par le Département qui fournira alors un quai nu avant délivrance du titre d'occupation.

5- Nature de l'occupation

Les autorisations d'occupation des emplacements qui seront accordées à l'issue de la procédure prendront la forme de conventions signées entre le Département et chaque occupant. Les conventions sont accordées à titre personnel et demeurent précaires et révocables. **La sous-occupation est interdite.**

6- Durée

L'occupation prendra effet à compter de la notification du titre d'occupation. Il s'agit d'autorisations d'occupation temporaire non constitutive de droits réels consenties pour une durée de 5 ans. Les candidats ont la possibilité de proposer une durée supérieure, dans la limite de deux années supplémentaires, sous réserve d'en justifier la nécessité au regard de l'amortissement des investissements réalisés.

7- Redevance

Conformément aux articles L.2125-1 à L.2125-6 du 1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, chaque occupation du domaine public sera consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle composée de deux éléments : l'amarrage de l'embarcation (redevance B) et l'implantation de l'ouvrage d'amarrage (plateforme, passerelle, ponton, etc) (redevance A). Chacun de ces éléments est constitué d'une part fixe et d'une part variable.

AMARRAGE

AMARRAGE

Forfait annuel applicable au stationnement des bateaux et navires avec une activité économique

Redevance B : Part fixe + part variable

Part fixe : (Forfait « Taille » + Forfait « Equipement ») X Coefficient Zone d'implantation

Part variable : 2,5 % du chiffre d'affaires HT

Redevance part fixe

Forfait « Taille »

Taille des bateaux	Tarif / an
Embarcation légère motorisée (barque, radeau, ...)	51,93 €
Moins de 8 m	155,79 €
≥ à 8 m et < à 15 m	207,72 €
≥ à 15 m et < 25 m	311,58 €
≥ à 25 m	415,44 €
Bateau à fond plat dépourvu de moteur (barge)	103,86 €

Forfait « Equipement »

Typologie de la zone d'amarrage	Tarif / an
---------------------------------	------------

Berge	103,86 €
A couple	311,58 € €
Quai, ponton, bollard appartenant au CD80 ≤ 12 mètres	259,65 €
Quai, ponton, bollard appartenant au CD80 > 12 mètres	519,30 €
Amarrage avec eau et/ou électricité sur emprise départemental	778,95 €
Equipements d'amarrage avec eau, électricité, assainissement...	1 298,25 €
Equipements d'amarrage maritime (réalisation CD80)	1 350,18 €
Quai maritime appartenant au Département ≤ 50 mètres	500 €

Coefficient relatif à la zone d'implantation

Zone d'implantation	Coefficient proposé
Rurale (<1000 habitants)	1
Petite ville (Entre 1000 et 5000 habitants)	1,2
Ville moyenne (> 5000 habitants) et grande ville hors zone touristique	1,5
Amiens : de l'écluse n°17 jusqu'au pont de la borne, rue Marius Petit à Camon	2
Du barrage supérieur de Saint-Valery-sur-Somme au pont levis de la route départementale 940 à Boismont	1,5
Saint-Valery-sur-Somme : emprise portuaire départementale	2,5
Le Crotoy, Le Hourdel : emprise portuaire départementale	2

Redevance part variable

La part variable est basée sur un pourcentage du chiffre d'affaires lié exclusivement à l'activité de promenade en bateau, à hauteur de 2,5%.

Le titulaire devra communiquer annuellement le montant du chiffre d'affaires réalisé au titre de l'activité de promenade en bateau concernée. Le paiement de la redevance interviendra annuellement à compter de la date de la signature de la COT.

L'occupant devra acquitter directement toutes consommations personnelles d'eau, d'électricité, de chauffage, et plus généralement de tous fluides, selon les indications de ses compteurs et relevés et fera son affaire des abonnements et de l'entretien des compteurs. L'occupant aura en charge le paiement de tous les impôts et taxes dont il est tenu de s'acquitter.

Le montant de cette redevance est annuel. Pour les occupations d'une durée inférieure à un an, le montant sera calculé au prorata du temps d'occupation.

OUVRAGE D'AMARRAGE

Redevance A = Part fixe + part variable

Type d'occupation	Références	Tarification	
		Part fixe	Part variable
Ouvrage d'amarrage privatif avec ou sans passerelle d'accès	Articles L2125-1 à L2125-6 du code général de la propriété des personnes publiques	103,86 €	5 € / ml

8- Projets éligibles - Critères de sélection

Les projets seront examinés au regard des 4 critères définis ci-après, en vue d'obtenir une note finale sur 100 points. Les candidats seront retenus en fonction du classement final. Les candidats peuvent se présenter seuls ou en groupement solidaire ou conjoint. En cas de groupement conjoint, un mandataire sera désigné. Aucun candidat ne pourra participer à plusieurs groupements faisant acte de candidature à la présente consultation. La composition du groupement ne pourra en aucun cas être modifiée entre la date de remise du dossier et la signature de la convention.

Les critères sont communs aux quatre lots.

- **Critère 1 : Capacité structurelle du candidat (30 points)**
- **Critère 2 : Valeur technique et organisationnelle (30 points) ;**
- **Critère 3 : Qualité de la proposition financière et économique (30 points) ;**
- **Critère 4 : Valeur environnementale (10 points) ;**

9- Contenu du dossier de consultation

Les candidats peuvent télécharger les documents du dossier de consultation sur un réseau électronique,

<https://marchespublics596280.fr/?page=Frame.ConsultationsOrganisme&org=CG80>

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- le règlement de consultation,

- le périmètre à occuper (Annexe 1),
- la fiche de candidature (Annexe 2),
- la fiche de présentation de l'offre (Annexe 3),
- la fiche de présentation du site (Annexe 4),
- le projet de COT (Annexe 5)

10- Déroulement de la procédure

Les candidatures et les offres seront examinées par les services du Département.

Le Département se réserve la possibilité d'attribuer un nombre inférieur de titres d'occupation. Toute offre reçue hors délai ou portant sur une activité autre que celle-ci définie ci-dessus sera rejetée.

En cas d'impossibilité pour le lauréat d'occuper le domaine public pour l'événement, le Département se réserve le droit de faire appel au candidat arrivé derrière lui dans l'ordre du classement, jusqu'à épuisement des candidatures.

Le Département peut également décider de ne pas donner suite à la procédure. Dans ces cas, les candidats ne peuvent pas prétendre à une indemnisation ou un dédommagement.

11- Adresse et condition d'envoi des candidatures

11.1- Remise des offres sur support papier

Le pli, comportant l'ensemble des pièces de la candidature et de l'offre, devra parvenir sous enveloppe fermée.

Les plis devront être remis contre récépissé à l'adresse suivante :

**Direction du Fleuve et des ports
2 rue Baillon
80000 AMIENS
Tel : 03.22.71.97.06 – 03.60.01.52.07**

aux heures d'ouverture des bureaux au public :
du lundi au vendredi : 9h-12h / 14h-17h

ou, s'ils sont envoyés par voie postale, devront l'être à l'adresse ci-dessous :

**Direction du Fleuve et des ports
2 rue Baillon
80000 AMIENS
Tel : 03.60.01.52.07**

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de la consultation ne seront pas ouverts.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de

11.2- Remise des offres par voie électronique

Les candidats peuvent télécharger les documents du dossier de consultation sur un réseau électronique, de même que déposer leur candidature par voie électronique (<https://marchespublics596280.fr>)

Les candidats, qui transmettent leur candidature par voie électronique, ne supportent aucun frais autre que ceux liés à l'accès au réseau. Ils doivent cependant disposer d'un navigateur Internet ayant une puissance de chiffrement de 128 bits, et d'un environnement informatique mis à jour en matière de sécurité et d'antivirus, pour accéder à un site de protocole https.

Les candidats peuvent uniquement transmettre leur candidature, soit par voie électronique, soit par voie papier.

12- Date limite de réception des candidatures

Mercredi 15 juillet 2026 à 12h00

13- Langue de rédaction

Les candidatures doivent être rédigées en langue française.

14- Délai de validité des dossiers

90 jours à compter de leur réception

15- Renseignements

Pour obtenir tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leurs questions au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres aux adresses suivantes. Aucune réponse ne sera apportée au-delà de ce délai.

Adresse internet : <https://marchespublics596280.fr>

15- Date d'envoi de l'avis à la publication

20 mai 2026